



COLLECTIVITE: Puivert

DEPARTEMENT : Aude

ARRÊTÉ :

AR_2024_34

Portant interdiction temporaire d'accès aux sentiers de randonnées

Le Maire de Puivert, Olivier FERRIER,

VU Vu le code général des collectivités territoriales ;

VU le Code Forestier ;

VU le code Civil et notamment son article 1242 ;

Considérant que les travaux forestiers en cours présentent un risque manifeste pour la sécurité publique en raison des chutes d'arbres et de branches ;

Considérant qu'il est nécessaire de sécuriser les sentiers de randonnées balisés ;

Considérant qu'il est justifié d'informer les usagers du domaine forestier ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter de la parution du présent arrêté, l'accès aux sentiers de randonnées du « Maquis du Picaussel » et du « Soula de Picaussel » est interdit jusqu'au 1^{er} août 2024.

Article 2 : La Commune de Puivert se dégage de toute responsabilité en cas d'accident sur les sentiers cités.

Article 3 : Les services intercommunaux sont chargés de la mise en place de l'affichage du présent arrêté aux différents accès de ces sentiers.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Puivert, Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Pyrénées Audoises, Monsieur le responsable forestier de l'ONF (Unité territoriale Haute Vallée de l'Aude), Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 12/07/2024

Pour extrait conforme

FERRIER



